



**ARRÊTÉ PRÉSCRIVANT L'OUVERTURE
PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE RELATIVE AUX
DEMANDES DE PERMIS D'AMÉNAGER PA 013 009 22 0006 ET PA 013 009 22 0007
DÉPOSÉS PAR LA SAS ROCHER MISTRAL, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR
VIANNEY D'ALANCON EN VUE DE LA CRÉATION DES INFRASTRUCTURES DU
PARC A THÈMES ROCHER MISTRAL ET D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT,
D'UNE VOIE POMPIER, BILLETTERIE, SANITAIRES ET ESPLANADE D'ACCUEIL
SUR LA COMMUNE DE LA BARBEN**

Le Maire de la Commune de LA BARBEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L 120-1 relatif à l'information et participation des citoyens, ses articles L 122-1 et suivants et R 122-1 et suivants relatifs aux études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements, ses articles L 123-1 et suivants et en particulier les articles L 123-19 et L 123-19-1 ainsi que les articles R 123-8, R 123-46-1 et D 123-46-2 concernant les procédures de participation du public par voie électronique relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et la santé, donnant lieu à une évaluation environnementale après examen au cas par cas par l'autorité environnementale ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R 423-57 ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative au projet du parc Rocher Mistral déposée le 3 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° AE F9320P0161 du 23 juillet 2020 par lequel l'autorité chargée de l'examen au cas par cas a pris la décision motivée de soumettre le projet à évaluation environnementale ;

Vu la demande de permis d'aménager n° PA 013 009 22 00006, déposée le 22 juillet 2022 et complétée le 17 novembre 2022, pour la création des infrastructures du parc à thèmes « Rocher Mistral » d'une surface de plancher de 3 035 m² (289 m² d'artisanat et commerce de détail, 174 m² de restauration, 1896 m² d'autres équipements recevant du public, 355 m² d'entrepôt et 321 m² de bureaux) au lieu-dit Château de La Barben, sur la commune de La Barben ;

Vu la demande de permis d'aménager n° PA 013 009 22 00007, déposée le 22 juillet 2022 et complétée le 17 novembre 2022, pour la création de l'aire de stationnement du parc à thèmes « Rocher Mistral » de 728 places, d'une billetterie, sanitaires et d'une esplanade d'accueil d'une surface de plancher de 142 m² au lieu-dit Château de La Barben, sur la commune de La Barben ;

Vu la demande de permis d'aménager n° PA 013 009 22 00005, déposée le 18 juillet 2022 et complétée le 17 novembre 2022, pour la création d'une voie pompier du parc à thèmes « Rocher Mistral » au lieu-dit Château de La Barben, sur la commune de La Barben ;

Vu l'avis émis sur l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet de parc « Rocher Mistral », joint aux deux demandes de permis d'aménager n° PA 013 009 22 00006 et n° PA 013 009 22 00007, par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) PACA en date du 9 février 2023 ;

Vu la constitution des dossiers soumis à une participation du public par voie électronique ;

COMMUNE DE LA
BARBEN

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

arrêté N° 28-2023

Considérant que les demandes de permis d'aménager portant sur des projets de travaux, de construction ou d'aménagement donnant lieu à la réalisation d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas font l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique ;

Considérant que bien que seuls les permis d'aménager n° PA 013 009 22 00006 et PA 013 009 22 00007 soient soumis à évaluation environnementale après examen au cas par cas, il convient pour une meilleure information du public de joindre également les pièces du permis d'aménager n° PA 013 009 22 00005 aux pièces du dossier soumis à la participation du public par voie électronique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET ET DATES DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Il sera procédé à une participation du public par voie électronique du vendredi 2 juin 2023 à 08h00 au mercredi 5 juillet 2023 à 23h59, soit pendant 34 jours consécutifs, sur les demandes de permis d'aménager de la SAS ROCHER MISTRAL représentée par M. Vianney D'ALANCON, pour la création des infrastructures du parc à thèmes « Rocher Mistral » d'une surface de plancher de 3 035 m² (289 m² d'artisanat et commerce de détail, 174 m² de restauration, 1896 m² d'autres équipements recevant du public, 355 m² d'entrepôt et 321 m² de bureaux) et pour la création de l'aire de stationnement du parc à thèmes « Rocher Mistral » de 728 places, d'une billetterie, sanitaires et d'une esplanade d'accueil d'une surface de plancher de 142 m², au lieu-dit Château de La Barben, sur la commune de La Barben.

L'autorité chargée d'ouvrir et d'organiser la procédure de participation du public par voie électronique est Le Maire de La Barben.

ARTICLE 2 : MESURES DE PUBLICITÉ

Un avis informant le public de l'ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique sera mis en ligne sur le site internet de la commune (<https://www.labarben.fr>) et sur l'application d'information communale « intramuros » au moins 15 jours avant le début de la participation du public par voie électronique, et pendant toute la durée la consultation.

L'avis sera également porté à la connaissance du public par voies d'affiches au moins 15 jours avant le début de la participation du public par voie électronique, et pendant toute la durée la consultation. Ces affiches seront apposées par les soins du Maire de La Barben, et aux frais du responsable du projet, en mairie, aux emplacements habituels d'affichage administratifs situés dans la commune et sur le panneau d'affichage d'informations lumineux de la commune

L'avis sera en outre publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département au moins 15 jours avant le début de la participation du public par voie électronique.

Le responsable du projet, SAS ROCHER MISTRAL représentée par M. Vianney D'ALANCON, procédera à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, sauf impossibilité matérielle justifiée. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou les voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

L'accomplissement de ces formalités sera certifié par Le Maire de La Barben à l'issue de la procédure de consultation.

ARTICLE 3 : DÉROULEMENT ET MODALITÉS DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

Au plus tard à compter de l'ouverture de la participation du public et pendant toute sa durée, le dossier dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site internet de la commune <https://www.labarben.fr>

Pendant toute la durée de la participation du public, celui-ci pourra faire part de ses éventuelles observations, propositions, questions ou demande de renseignements à l'adresse électronique suivante : dgs@labarben.fr et par voie postale (Hôtel de ville - 1 place de Forbin 13330 La Barben)

Les observations, propositions ou questions reçues avant l'ouverture ou après la clôture de la procédure de participation ne seront pas pris en compte. Pour les éventuelles observations, propositions, questions ou demande de renseignements adressées par voie postale, le cachet de la poste fera foi.

Pendant toute la durée de la participation du public, il sera également possible pour le public de consulter le dossier sur support papier, en mairie de La Barben, siège de l'autorité organisatrice de la procédure de participation du public :

1 place de Forbin 13330 La Barben

Les horaires d'accès à la mairie sont les suivants :

Mercredi : 8 h 00 à 12 h 00 et 13 h 30 à 17 h 00

Mardi : 13 h 30 à 17 h 00

Des demandes d'informations complémentaires sur le projet peuvent être adressées à l'adresse électronique suivante : cabinetdumaire@labarben.fr

ARTICLE 4 : COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS À LA PARTICIPATION DU PUBLIC

Le dossier soumis à la procédure de participation du public par voie électronique comprend notamment :

- La note d'information sur le contexte juridique et administratif de la participation du public, la ou les décision(s) pouvant être adoptées et l'autorité compétente pour prendre la décision et la mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet.
- L'arrêté Préfectoral n° AE F9320P0161 du 23 juillet 2020 par lequel l'autorité chargée de l'examen au cas par cas a pris la décision motivée de soumettre le projet à évaluation environnementale
- L'étude d'impact et son résumé non technique
- L'avis émis sur l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet de parc « Rocher Mistral » par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) PACA, autorité environnementale, en date du 9 février 2023
- Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale
- Les deux dossiers de permis d'aménager PA 013 009 22 00006 et PA 013 009 22 00007 pour lesquels la participation du public est requise
- Les avis des services consultés
- Le dossier de permis d'aménager PA 013 009 22 00005, pour une meilleure compréhension globale du projet par le public, bien que ce permis d'aménager ne soit pas soumis à la participation du public

ARTICLE 5 : CLÔTURE DE LA PROCÉDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC ET SYNTHÈSE

À l'issue de la clôture de la procédure de participation du public par voie électronique, une synthèse relatant le déroulement de la procédure et recensant les observations et propositions, avec l'indication de celles dont il a été le cas échéant tenu compte, sera rédigée. Elle sera adressée au responsable du projet, la SAS ROCHER MISTRAL, représentée par M. Vianney D'ALANCON, en lui demandant le cas échéant des réponses aux questions posées par le public.

ARTICLE 6 : DÉCISION

À l'issue du délai d'instruction des permis d'aménager, Le Maire de La Barben statuera par arrêtés sur les deux demandes de permis d'aménager déposés par la société SAS ROCHER MISTRAL représentée par M. Vianney D'ALANCON.

ARTICLE 7 : CONCLUSION ET PUBLICITÉ

Le dossier soumis à la participation du public par voie électronique, le document de synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été le cas échéant tenu compte, les éventuelles réponses du maître d'ouvrage à la synthèse, ainsi que la ou les décision(s) accompagné(es) de l'annexe prévue par l'article L 424-4 du code de l'urbanisme seront publiés sur le site internet de la commune <https://www.labarben.fr> pendant une durée minimale de 3 mois, et ce au plus tard à la date de la publication de la ou les décision(s).

ARTICLE 8 : FRAIS DE LA PROCÉDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC

L'ensemble des frais afférents à l'organisation matérielle de la présente procédure de participation du public sont à la charge de la SAS ROCHER MISTRAL, représentée par M. Vianney D'ALANCON, responsable du projet.

ARTICLE 9 : EXÉCUTION

Monsieur Le Maire de La Barben est chargé en qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État. Une copie sera notifiée au responsable du projet. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune

Fait à La Barben, le 09/05/2023

Le Maire,

Franck SANTOS

